

Département des Pyrénées-Orientales  
COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉCISION n°132/2022

**Objet : Attribution de 10 places gratuites de cinéma dans le cadre d'une rife organisée par l'Association l'Ouranole**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Association l'Ouranole, en vue de l'organisation d'une rife qui se déroulera le dimanche 27 novembre 2022 à Banyuls-sur-mer,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De remettre à l'Association l'Ouranole, 10 tickets gratuits de cinéma en vue de l'organisation d'une rife qui se déroulera le dimanche 27 novembre 2022 à Banyuls-sur-mer.

**Article 2<sup>nd</sup>** : Dit que les bons de cinéma ont une durée de validité du 29 novembre 2022 au 31 janvier 2023. Ils seront remis gratuitement et n'auront aucune valeur faciale au titre de la régie du cinéma.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 25 novembre 2022

Le Maire,  
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire  
Après télétransmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification du :  
Affichée du : au :



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.